

## FICHE 6 : AFFECTATION POST 3<sup>e</sup> / Candidature dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Education Nationale

Les candidatures post 3<sup>e</sup> dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'éducation nationale de l'académie de Besançon sont recensées dans l'application AFFELNET.

### 6.1 Formations d'accueil concernées

- 2<sup>de</sup> GT
- 2<sup>de</sup> pro sous statut scolaire
- 1<sup>re</sup> année de CAP sous statut scolaire

### 6.2 Origine scolaire des candidats

- Les élèves de 3<sup>e</sup> de collège, Prépa-métiers, SEGPA, de l'enseignement agricole, dans des dispositifs MLDS (DAQIP, ...), ULIS et UPE2A scolarisés dans un établissement public ou privé
- Les élèves de 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP scolarisés dans un établissement public ou privé en situation de réorientation, de redoublement exceptionnel ou de maintien
- Les apprentis
- Les élèves scolarisés dans un établissement public ou privé d'une autre académie

### 6.3 Démarche du candidat

- Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité dans un établissement privé doit contacter l'établissement concerné, si possible avant le début de la période de saisie des vœux.
- Les responsables de l'établissement privé, au cours de la rencontre avec la famille, expliquent les modalités d'admission et d'inscription. Si la candidature de l'élève est retenue, l'établissement privé fournit dans la mesure du possible une attestation à la famille.
- La famille indique son ou ses vœux vers le privé et hiérarchise l'ensemble de ses vœux (publics et/ou privés) en fonction de ses préférences.
- La famille remet l'attestation fournie par l'établissement privé à l'établissement d'origine.

➔ **En saisissant les vœux dans TSA ou en transmettant la fiche d'aide à la saisie à l'établissement d'origine, les représentants légaux autorisent la transmission des données nominatives du candidat à l'établissement privé souhaité.**

### 6.4 Calendrier et traitement des candidatures

Le calendrier des candidatures dans les établissements privés est le même que celui de l'affectation dans les établissements publics.

Le traitement des candidatures dans ces formations suit les principes décrits dans les fiches 2 et 3 du présent guide.

**Il est rappelé que :**

- Toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier de l'enseignement public.
- Pour le candidat dont la demande dans le privé est **retenue**, son vœu doit être saisi. Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi ne pourra pas être pris en compte pour cette période d'affectation.

- L'affectation en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé ne répond pas à des priorités géographiques. Aucune demande de dérogation n'est à formuler pour un vœu de 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé.
- Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2<sup>de</sup> GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu correspondant et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.

## 6.5 Modalités de gestion

La validation des candidatures pour les établissements d'accueil privés sera disponible le 9 juin après-midi. Les établissements privés valideront les listes des candidats venus se préinscrire dans leur établissement via l'onglet « Travail en commission » dans AFFELNET.

Pour valider les candidatures, un menu déroulant permet de valider en choisissant « pris ». Les candidats qui ne sont pas venus se préinscrire peuvent être laissés à « non traité ».

Aux termes des procédures d'affectation de juin, les établissements disposent des documents suivants :

- **L'établissement d'origine** dispose de la fiche de résultat de l'affectation : ce document récapitule la liste des vœux de l'élève et la décision pour chacun des vœux formulés (affecté, liste supplémentaire, refusé). Elle est disponible dans l'application AFFELNET à partir du 29 juin.
- **L'établissement d'accueil** dispose de la proposition d'accueil : il s'agit d'un acte administratif à caractère individuel autorisant l'élève à s'inscrire. Elle est extraite d'AFFELNET par les établissements d'accueil privés.